

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20190919-029****du 19 septembre 2019****n°029****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39****PRESENTS (30) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, T. BAUDIN, A. LAURENDEAU, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD.****POUVOIRS (7) : B. ROUSSENQUE donne pouvoir à JP. ABELIN
H. PREHER donne pouvoir à M. LAVRARD
Y. ERGÜL donne pouvoir à J. MELQUIOND
E. FARHAT donne pouvoir à L. RABUSSIER
G. MESLEM donne pouvoir à P. MIS
G. MICHAUD donne pouvoir à F. MERY
M. MONTASSIER donne pouvoir à AF. BOURAT****EXCUSES (2) : M. METAIS, L. GUILLARD****Nom du secrétaire de séance : cassan-faux_n****RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT****OBJET : Prestations de services Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire (ALSH)
– Avenant à la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne (CAF).**

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs par le versement de la prestation de service. Par délibération en date du 28 septembre 2017, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention présentée par la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement de la prestation des services d'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire de Châtellerault ».

En raison de l'application du décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 qui définit les règles applicables aux accueils de loisirs et notamment l'obligation d'inscrire les temps du mercredi comme des temps d'accueil périscolaire, un avenant pour la partie "ALSH Périscolaire" est présenté par la CAF qui précise dans son annexe les lieux d'implantation des sites d'accueil notamment le mercredi dans la convention.

Cette convention est conclue pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, elle remplace la convention précédente sur la partie périscolaire à compter du 1er janvier 2019.

* * * * *

VU la délibération n°26 du conseil municipal du 28 septembre 2017 relative à la convention pour le versement de prestations de services accueil de loisirs et accueil de loisirs spécifiques périscolaire avec la CAF,

CONSIDERANT que la commune, conformément aux objectifs fixés dans le Projet Éducatif Local, participe au développement et au fonctionnement de l'accueil de loisirs municipal,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20190919-029

du 19 septembre 2019

n°029

page 2/2

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de contractualiser les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement concernant les accueils de loisirs périscolaires avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne ci-annexée, et toutes pièces relatives à ce dossier.

La recette correspondante sera réalisée au 255.12/7478/5230 du budget de l'exercice.

Vote : Adopté à l'unanimité